

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois d'octobre, le Comité Syndical s'est réuni à son siège social, suite à la convocation faite le 19 septembre par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

- 40 délégués en exercice -

- **27 présents** – MM. METREAU Jacques, JOZEAU Jacky, BROTTIER Franck, LAURANTIN Jean-Claude, GIRARD Sébastien, CHATIN Christophe, GINGREAU Joseph, AUBRUN Xavier, MOURET Jacques, BLANQUART Gérard, RAMOND Alain, DUPAS Bruno, RAT Bernard, SOURISSEAU Daniel, BREMAND Eric, DANGER Jean-Louis, GAUFFRETEAU Bernard, ARNOUX Pascal, BOUSSION Yves, THOMAS Patrice, DINAIIS Alain, FOUCHEREAU Daniel, MORIN Gilles, THEBAULT Jean-Pierre (suppléant), Mmes GUINUT Hélène (suppléante), BRAUD Françoise, CORLAY-QUESTEL Christiane.
- **7 excusés avec pouvoir** – M. GASNIER Emmanuel, pouvoir donné à Mme GUINUT Hélène, (suppléante), M. RESMOND Jacques, pouvoir donné à Mme CORLAY-QUESTEL Christiane, Mme BARIGAULT Jeanne, pouvoir donné à M. RAMOND Alain, M. RABY René, pouvoir donné à M. CHATIN Christophe, M. BIRONNEAU Pascal, pouvoir donné à M. GAUFFRETEAU Bernard, M. LAMBERT Jean, pouvoir donné à M. BLANQUART Gérard, M. GUIGNARD Bernard, pouvoir donné à M. MORIN Gilles, M. PINEAU Patrice, pouvoir donné à M. FOUCHEREAU Daniel.
- **6 Absents** : - MM. GUERET Alain, DABIN Michel, BOURREAU Rémi, MINGRET Pierre-François, BAUDRY Emmanuel, BUREAU Serge.
- **34 votants** –

□□□□□

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BLANQUART Gérard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la présente réunion a été affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - BUDGET

18-0042
7.1

PRIX DE L'EAU 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le tarif de l'eau 2018 avait été augmenté de 0.08 euros et l'abonnement de 3 euros par rapport au tarif 2017 afin de faire face aux dépenses croissantes d'investissement et notamment de renouvellement de réseau.

Toutefois, les augmentations régulières mais modérées du prix de l'eau réalisées depuis plusieurs années ne sont pas le reflet des besoins réels du service afin de permettre des investissements suffisants.

En effet, force est de constater que les volumes de travaux et notamment de renouvellement de réseau ne cessent eux aussi de croître, rendant difficile le respect de nos obligations réglementaires (branchements plomb, renouvellement de réseau annuel de 1%, renouvellement des compteurs à l'échéance des 15 ans... etc).

A ces obligations réglementaires s'ajoutent des besoins en investissements nécessaires, tant sur le traitement que sur la protection de la ressource, le bâti ou la communication mais aussi en fonctionnement.

En 2016, il a été fait le choix de conserver le tarif de 1.59€HT / m³ (hors redevance prélevement) appliqué sur la ville de THOUARS et ce, jusqu'à l'extinction des branchements en plomb. Cette échéance approche puisque nous formons l'espoir d'y parvenir courant 2020. A ce jour le résiduel est de 456 branchements en plomb.

A partir de cette date, un tarif unique de l'eau sur l'ensemble de l'UGE (unité de gestion) du SEVT devra voir le jour. En effet, un tarif différencié par secteur ne se justifiera plus.

Le tarif hors THOUARS est en 2018 de 1.40€HT / m³. Il y a donc nécessité de tendre dès 2019 vers ce tarif unique en se rapprochant au plus près de nos besoins financiers.

Pour 2019 une augmentation de 0.05 €HT /m³ puis en 2020 une augmentation équivalente permettraient de ne pas trop pénaliser les finances du SEVT tout en restant dans un tarif raisonnable par rapport à ce qui se pratique dans les autres services d'eau du Département.

Propositions 2019 :

En € HT	SEVT (Hors ville de Thouars)		Ville de Thouars	
	2018	2019	2018	2019
ABONNEMENT ANNUEL				
Compteur Ø 15 à 20	40.00	40.00	40.00	40.00
Compteur Ø 30 à 65	70.00	70.00	70.00	70.00
Compteur Ø > à 80	106.00	106.00	106.00	106.00
Abonnement industriel (compteur > Ø 80 et consommation > 50 000 m³)	2350.00	2350.00	2350.00	2350.00
PRIX DU M3 USAGE INDUSTRIEL (redevance prélevement à la ressource incluse *)	1.06	1.06	1.06	1.06
PRIX DU m³ USAGE DOMESTIQUE (redevance prélevement à la ressource incluse *)	1.40	1.45	1.59	1.59

(*) : la redevance prélevement à la ressource est de 0.06€/m³

Il n'est pas proposé d'augmenter à nouveau l'abonnement domestique en raison de son caractère « injuste » pour des personnes seules qui voient le prix au mètre cube à un tarif très élevé pour de faibles consommations.

De même une augmentation de l'abonnement industriel compte tenu du peu d'impact que représenterait une augmentation en termes de volume financier n'est pas envisagée.

Enfin il est proposé de ne pas augmenter la redevance pour les abonnés industriels en raison d'un tarif déjà élevé vis-à-vis de ce qui se pratique ailleurs dans le département.

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser un bon niveau d'investissement,

ADOPTE à l'unanimité les tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessus pour l'année 2019,

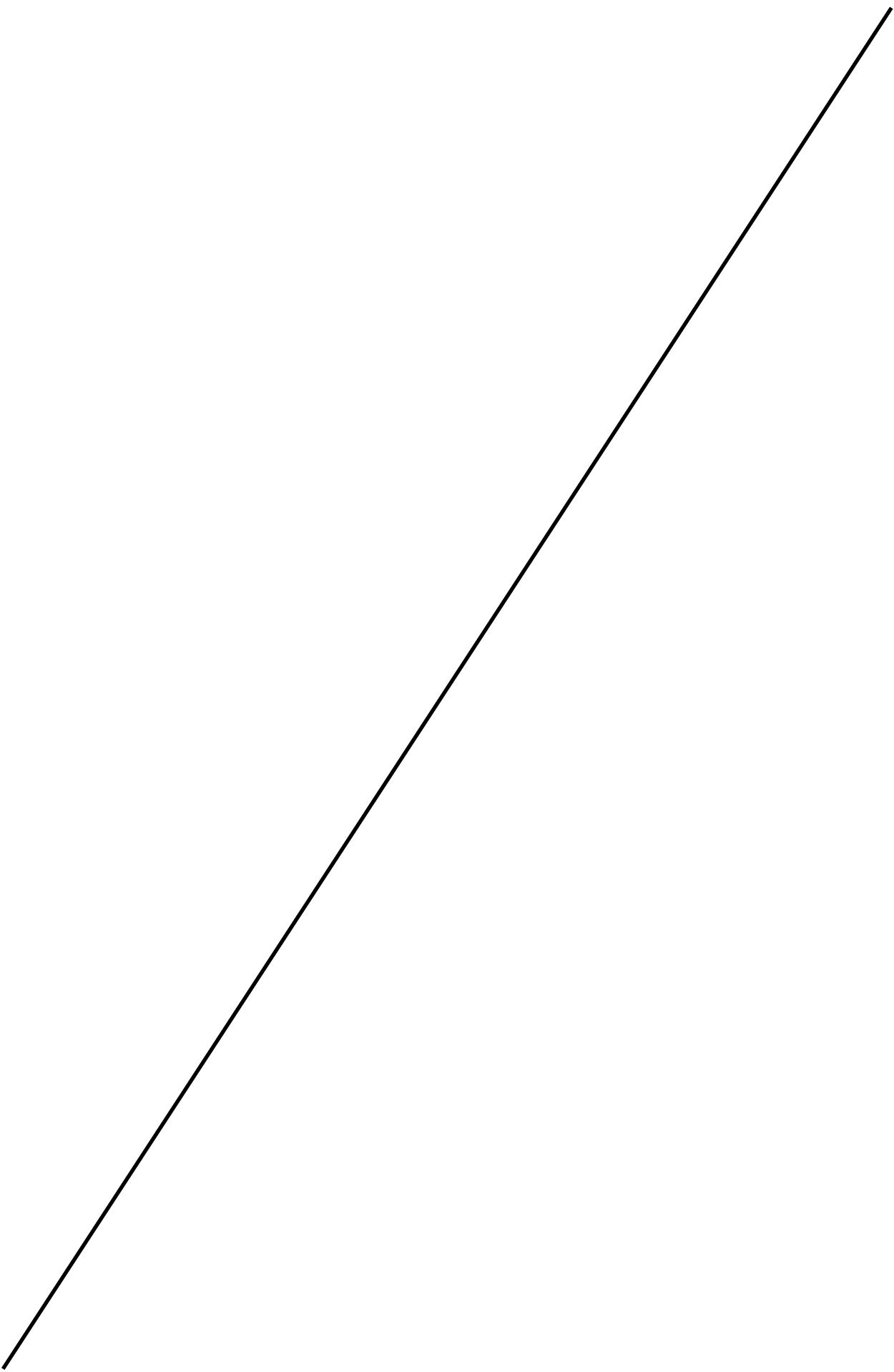
PRECISE que la facture 2019 continuera à faire ressortir la redevance prélèvement sur la ressource versée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le prochain rôle de facturation émis après la relève de solde 2018.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



FINANCES - BUDGET

18-0043
7.1

CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENTS DE DETTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEURS

- **Effacements de dettes :**

Monsieur le Trésorier nous a adressé 11 états d'effacements de dettes suite à jugements représentant un montant global de 6 168.56 €.

DATE	MONTANT
Etat du 03/07/2018	241.08 €
Etat du 05/07/2018	314.37 €
Etat du 11/07/2018	64.62 €
Etat du 25/07/2018	83.83 €
Etat du 25/07/2018	303.27 €
Etat du 02/08/2018	322.77 €
Etat du 03/08/2018	1 013.41 €
Etat du 09/08/2018	1 038.26 €
Etat du 24/08/2018	62.79 €
Etat du 27/09/2018	1 438.06
Etat du 01/10/2018	1 286.10
TOTAL	6 168.56 €

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière que est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **6 168.56 €** sera constatée sur le budget 2018 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

- **Admissions en non valeurs :**

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2009 à 2018 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 9 609.91 €

EXERCICE	ETAT 3327130815 du 27/09/2018
2009	366.74 €
2010	184.73 €
2011	241.51 €
2012	264.42 e
2013	780.23 €
2014	695.61 €
2015	1 213.04 €
2016	1 863.55 €
2017	3 574.10 €
2018	425.98 €
	9 609.91 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Crédit minime
- Crédit inférieure au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de **9 609,91 €** en non-valeur.

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

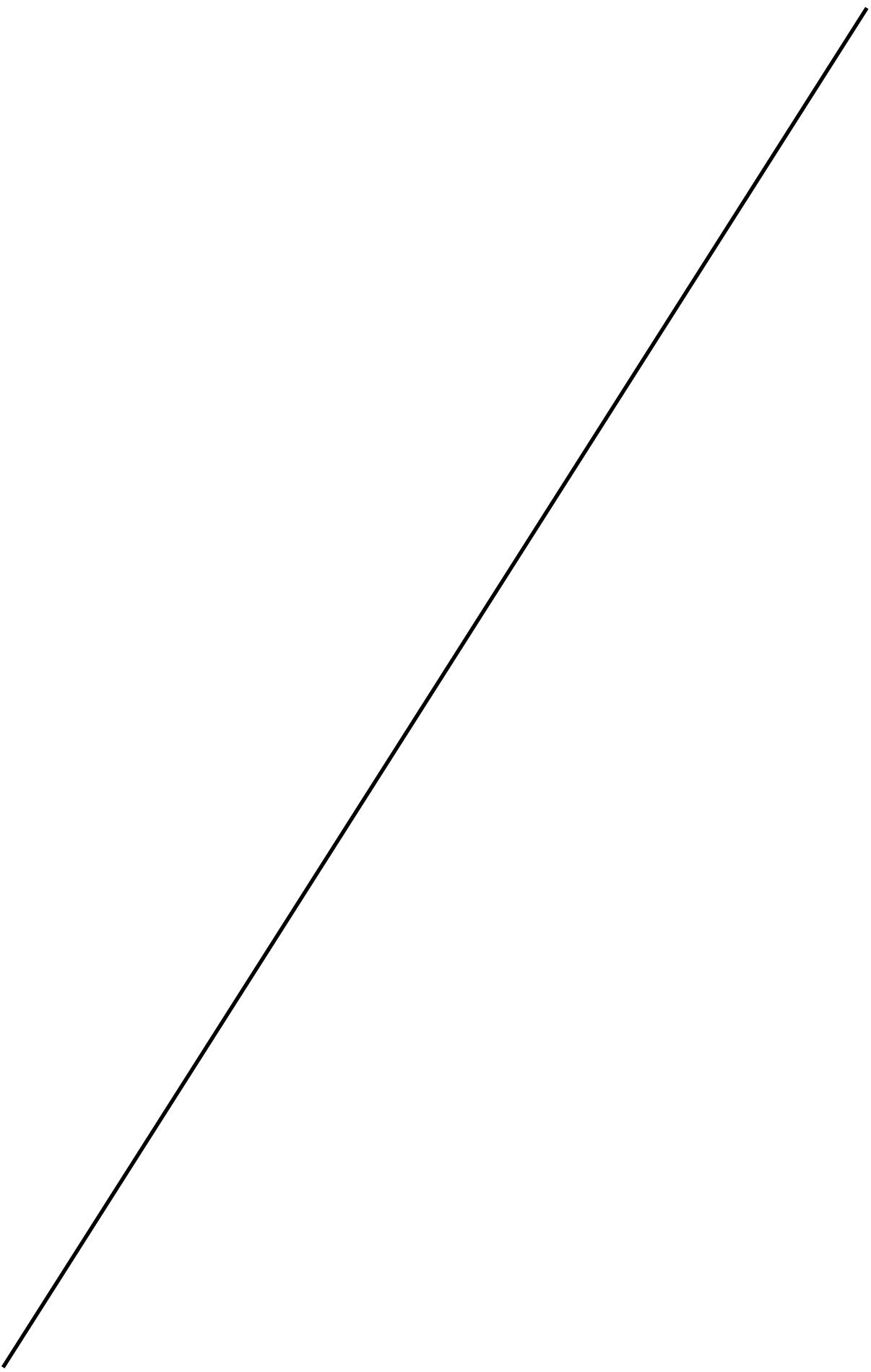
CONSTATE l'effacement de dettes de **6 168,56 €**,

ACCEPTE d'admettre en non-valeurs la somme de 9 609,91 € portée sur l'état n° 3327130815 du 27/09/2018.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



FINANCES - BUDGET

18-0054
7.1.2

DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette délibération annule et remplace la délibération DE-18-0044 du 05.10.2018

Monsieur Le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour tenir compte de l'amortissement des subventions et du programme d'acquisitions foncières entre autre.

Il propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENTS: dépenses

Besoins financiers			Equilibrage des comptes		
Opération	Intitulé	Montant	Opération	Intitulé	Montant
99	Acquisitions foncières	140 000,00 €	404	Réhabilitation châteaux d'eaux	-40 000,00 €
106	Usine dénitrification	30 000,00 €	425	Sectorisation	-15 000,00 €
			457	Aménagement gouffres	-115 000,00 €
		170 000,00 €			-170 000,00 €

FONCTIONNEMENT: dépenses

Besoins financiers			Equilibrage des comptes		
Comptes	Intitulé	Montant	Opération	Intitulé	Montant
66	Charges financières	8 000,00 €	022	Dépenses imprévues	-8 000,00 €

Amortissement des subventions (subventions versées par l'Agence de l'Eau)

Investissement dépenses			Fonctionnement recettes		
Opération	Intitulé	Montant	Opération	Intitulé	Montant
40	Opération d'ordre transfert entre sections		42	Opération d'ordre transfert entre sections	
13	subventions d'investissement		77	Produits exceptionnels	
139111	Agence de l'eau	4 300,00 €	777	Quote-part subvention invest	4 300,00 €

Amortissements des biens (vente des bâtiments de Gourgé)

Fonctionnement dépenses			Investissement recettes		
Opération	Intitulé	Montant	Opération	Intitulé	Montant
42	Opération d'ordre transfert entre sections		40	Opération d'ordre transfert entre sections	
67	charges exceptionnelles		21	Immobilisations corporelles	
675	Eléments actifs cédés	4 300,00 €	2111	Terrains nus	4 300,00 €

Le Comité Syndical,

ADOPE à l'unanimité la présente décision modificative.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU THOUARSAIS

18-0045
7.5

ANIMATION : DEMANDE DE SUBVENTION 2019

• **Animation : Bassin d'Alimentation des captages du Pays Thouarsais**

L'animation du Contrat de Nappe – Programme Re-Sources peut-être accompagnée financièrement par différents partenaires.

Les financeurs concernés sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50%) et le Conseil Régional (20%). Un autofinancement à hauteur de 30% reste à la charge du SEVT.

Pour l'année 2019, la dépense liée à l'animation du Programme Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais est de **70 000 € HT**.

Ce montant correspond à 1 ETP (équivalent temps plein) animation.

La demande de subvention pour chaque partenaire est précisée ci-dessous :

<i>Origine</i>	<i>Nature</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant (en € HT)</i>
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Subvention	50%	35 000 €
Région	Subvention	20%	14 000 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une participation pour l'animation sur l'année 2019.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine, une participation financière pour la cellule d'animation du programme Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais au titre de l'année 2019.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES SOURCES DE SENEUIL

18-0046
7.5

ANIMATION : DEMANDE DE SUBVENTION 2019

• **Animation : Bassin d'Alimentation du Captage des Sources de Seneuil**

Pour l'année 2019, la dépense liée à l'animation du Programme Re-Sources du bassin d'alimentation du captage des Sources de Seneuil est de **52 000 € HT**.

Ce montant correspond à 1 ETP (équivalent temps plein) animation.

La demande de subvention pour chaque partenaire est précisée ci-dessous :

<i>Origine</i>	<i>Nature</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant (en € HT)</i>
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Subvention	50%	26 000 €
Région	Subvention	20%	10 400 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une participation pour l'animation sur l'année 2019.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine, une participation financière pour la cellule d'animation du programme Re-Sources des bassins d'alimentation du captage des sources de Seneuil au titre de l'année 2019.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU THOUARSAIS ET DE SENEUIL

18-0047
7.5

ACTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION 2019

- **Actions : Bassins d'Alimentation des captages du Pays Thouarsais & des Sources de Seneuil**

L'année 6 du programme d'actions est une année particulière puisqu'il s'agit de l'achèvement du contrat quinquennal et de son évaluation avec au passage le 11eme programme de l'Agence de l'Eau qui révise ses taux d'aides et réoriente ses interventions. Aussi, on constate que les taux d'intervention de l'Agence de l'Eau baissent de 10 % selon les domaines et que des seuils minimums apparaissent sur les montants d'aides. Il a donc été fait le choix de grouper les actions du BAC du Thouarsais avec celles du BAC de Seneuil.

Pour l'année 2019, les actions concernées sont :

		<i>Agence de l'eau Loire-Bretagne</i>		<i>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine</i>		<i>Part SEVT / SVL</i>
<i>Intitulé de l'action</i>	<i>2019</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	
Communication	7 000 €	50%	3 500 €	10%	700 €	2 800 €
Suivre et évaluer la qualité des nappes	14 000 €	50%	7 000 €	10%	1 400 €	5 600 €
Vigifoncier	6 000 €	50%	3 000 €			3 000 €
	27 000 €		13 500 €		2 100 €	11 400 €

- **Acquisitions foncières : Bassins d'Alimentation des captages du Pays Thouarsais & des Sources de Seneuil**

<i>Agence de l'eau Loire-Bretagne</i>			<i>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine</i>		<i>Conseil départemental des Deux-Sèvres</i>		<i>Part SEVT</i>
<i>2019</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	
200 000 €	50%	100 000 €	10%	20 000 €	20%	40 000 €	40 000 €

- **Etude et travaux sur le Bassins d'Alimentation des Sources de Seneuil**

		<i>Agence de l'eau Loire-Bretagne</i>		<i>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine</i>		<i>Conseil départemental des Deux-Sèvres</i>		<i>Part SEVT</i>
<i>Intitulé de l'action</i>	<i>2019</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	
Etude de traçage des eaux des gouffres	50 000 €	50%	25 000 €	10%	5 000 €	20%	10 000 €	10 000 €
Travaux d'aménagement des gouffres de Seneuil	165 000 €	50%	82 500 €	10%	16 500 €	20%	33 000 €	33 000 €
	215 000 €		107 500 €		21 500 €		43 000 €	43 000 €

Détail des travaux d'aménagement des gouffres sur Seneuil :

Travaux envisagés en 2019	Coûts prévisionnels
Restauration chemin Bois de Barges	25 000,00 €
Déviation ruissellement et clôture Gigorne	15 000,00 €
Travaux Bois de l'allier G3 (noue + comblement gouffre)	60 000,00 €
Vaux : tranchée filtration / infiltration	40 000,00 €
Mise en herbe parcelle Allier G1-G2	25 000,00 €
	165 000,00 €

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une participation pour les actions 2019 du Contrat de Nappe- Re-Sources, et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

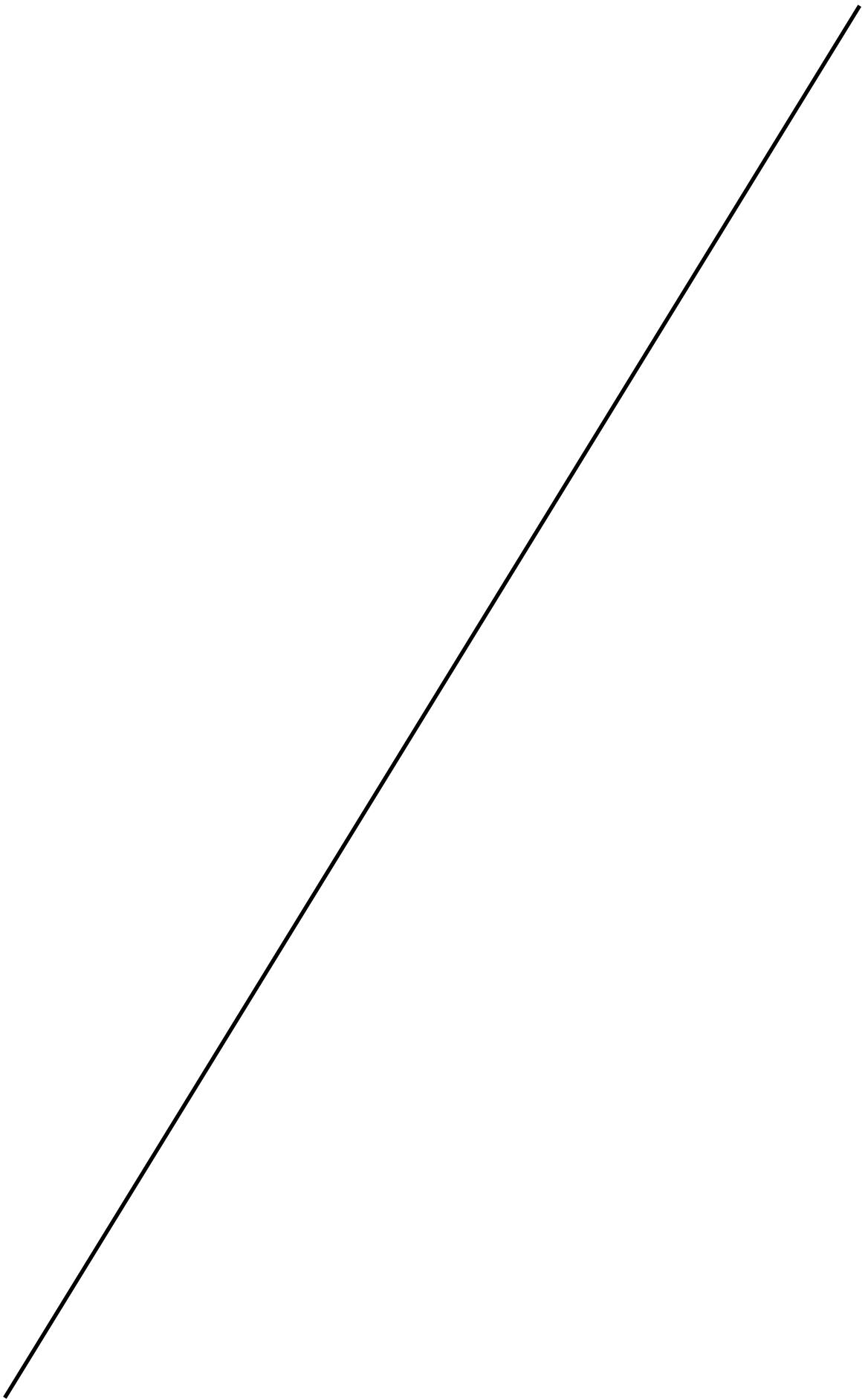
AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une participation financière pour les actions 2019 du Contrat de Nappe – Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais et des sources de Seneuil.

DONNE pouvoir au Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



CS du 05.10.2018

PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU THOUARSAIS ET DE SENEUIL

18-0048
3.1

ACQUISTION DE PARCELLES SUR LES COMMUNES DE SAINT JOUIN DE MARNES, MONCONTOUR ET MARNES – MISE EN RESERVE FONCIERE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme Re-Sources des BAC du Pays Thouarsais, le SEVT mène une action sur la gestion du foncier sur le BAC de Pas de Jeu et des Lutineaux. Une convention a été signée en ce sens avec la SAFER en juin 2014, afin d'acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien de constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges.

C'est dans ce cadre que la SAFER propose au SEVT d'acquérir des parcelles sur les communes de Moncontour, Marnes et Saint Jouin de Marnes, dans le but de constituer une réserve foncière sur ce secteur. En effet, ces parcelles sont localisées à proximité et dans le périmètre de l'étude pour l'aménagement foncier du BAC des Lutineaux. Elles pourront être mobilisées lors de ce futur projet, dont ces communes font partie. En fonction du schéma directeur qui sera défini, la surface des parcelles pourra être redirigée et répartie sur les zones vulnérables, comme le PPR des forages ou les vallées sèches.

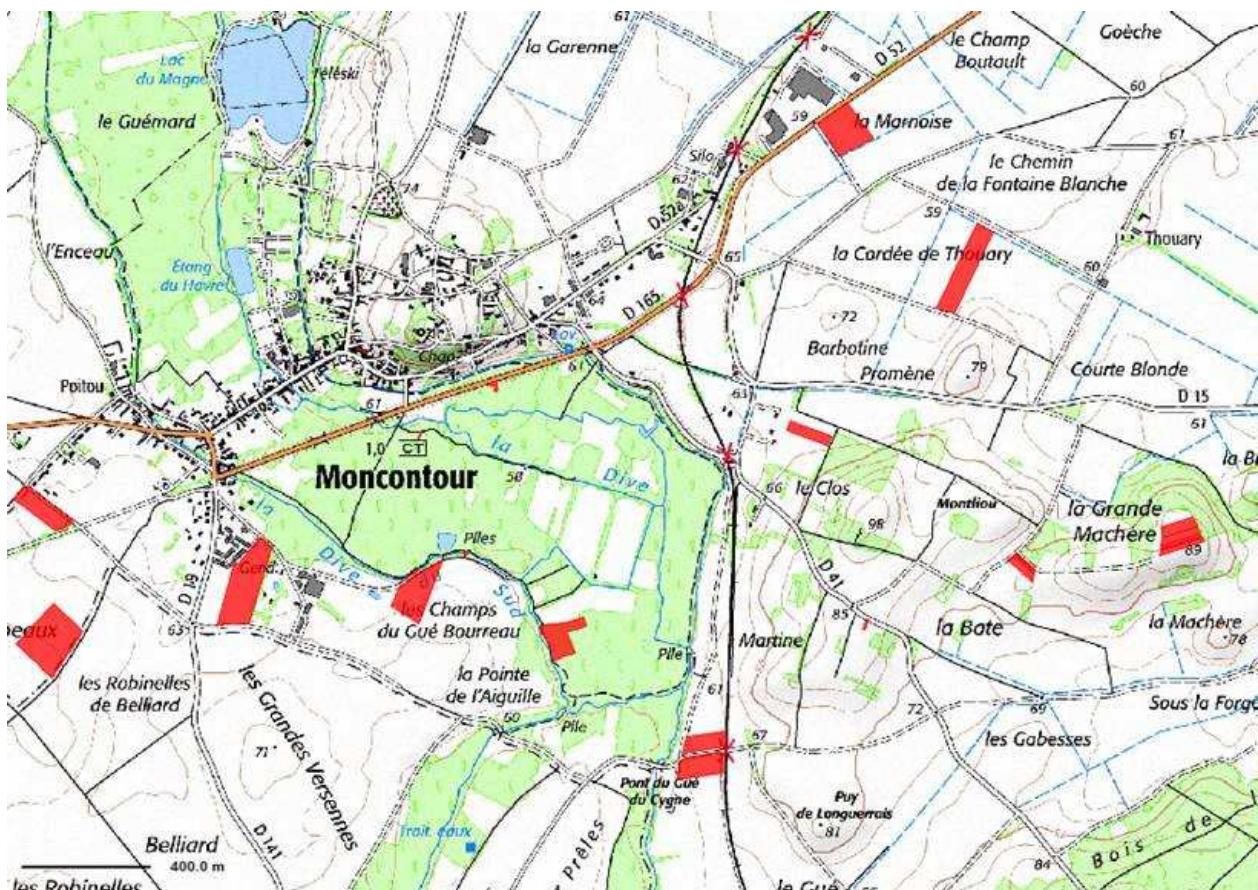
La surface totale des parcelles est de 31ha 69a 40ca, pour un montant de 152 000 €. Des frais notariés et SAFER viendront s'ajouter à cette somme. Ci-dessous, la liste des parcelles proposées :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
Marnes	ZB	50	Le petit jardin	04ha56a00ca	Terres
Marnes	ZE	31	Belliard	07ha74a00ca	Terres
			Sous-total Marnes		12ha30a00ca
St Jouin de Marnes	ZM	29	Chemin de Pallau Sud	02ha04a14ca	Terres
St Jouin de Marnes	ZM	36	Pré sec	00ha85a11ca	Terres
			Sous-total St Jouin de Marnes		02ha89a25ca
Moncontour	AK	145	La Ragotière	00ha01a37ca	Futaies feuillues
Moncontour	AK	146	La Ragotière	00ha03a27ca	Peupleraies
Moncontour	AK	338	La fontaine chaude	00ha95a10ca	Près
Moncontour	AK	538	Les cordes	00ha01a28ca	Jardins
Moncontour	ZA	10	Les Tapeaux Nord	01ha00a50ca	Terres
Moncontour	ZA	11	Les Tapeaux Nord	00ha03a83ca	Terres
Moncontour	ZA	24	Les Tapeaux Sud	02ha44a90ca	Terres
Moncontour	ZE	35	Le Rousseau	02ha39a60ca	Terres
Moncontour	ZE	54	Champs du gué Boureau	01ha43a40ca	Terres
Moncontour	ZE	199	Champs du gué Boureau	00ha01a53ca	Peupleraies
Moncontour	ZE	201	Champs du gué Boureau	00ha00a70ca	Futaies feuillues
Moncontour	ZI	11	Le champ aux moines	01ha51a50ca	Terres
Moncontour	ZI	63	La marnoise	01ha54a20ca	Terres

Moncontour	ZL	3	La cordée de Thouary	01ha70a10ca	Terres
Moncontour	ZM	12	Le Clos	00ha43a20ca	Terres
Moncontour	ZM	236	La grande Machere	00ha34a60ca	Terres
Moncontour	ZM	237	La grande Machere	00ha30a30ca	Terres
Moncontour	ZM	238	La grande Machere	00ha11a10ca	Terres
Moncontour	ZM	239	La grande Machere	00ha08a00ca	Terres
Moncontour	ZM	240	La grande Machere	00ha19a00ca	Terres
Moncontour	ZM	255	La grande Machere	00ha05a00ca	Terres
Moncontour	ZM	256	La grande Machere	00ha04a00ca	Terres
Moncontour	ZM	257	La grande Machere	00ha02a00ca	Terres
Moncontour	ZM	258	La grande Machere	00ha22a70ca	Terres
Moncontour	ZM	344	Martine	00ha64a50ca	Terres
Moncontour	ZM	377	Le Pas aux bœufs	00ha02a87ca	Vignes
Moncontour	ZN	125	Le gué du cygne	00ha91a60ca	Terres
			Sous-total Moncontour	16ha50a15ca	

TOTAL 31ha69a40ca

Localisation des parcelles :



Comme convenu dans le plan de financement du programme Re-Sources, des subventions seront accordées à hauteur de 80%, par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (60%), le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (10%) et le Conseil départemental des Deux-Sèvres (10%).

Il est demandé au comité syndical de valider cette mise en réserve foncière et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents au dossier.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT l'action menée par le SEVT sur la gestion du foncier sur les BAC de Pas de Jeu et des Lutineaux ;

CONSIDERANT la convention signée avec la SAFER en juin 2014 afin d'acquérir des parcelles sur les zones les plus sensibles ou de constituer des réserves foncières pour réaliser des échanges ;

CONSIDERANT que dans le plan de financement du programme Re-Sources cette opération est subventionnée à hauteur de 80 % ;

VALIDE l'achat des parcelles ci-dessus détaillées sur les communes de Moncontour, Marnes et St Jouin de Marnes, représentant une surface totale de 31ha 62a 40ca, pour un montant de 152 000 € (hors frais de notaire et SAFER) dans le but de constituer une réserve foncière ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU THOUARSAIS ET DE SENEUIL

18-0049
3.1

**ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE PAS DE JEU –
BAIL ENVIRONNEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme Re-Sources des BAC du Pays Thouarsais, le SEVT mène une action sur la gestion du foncier sur le BAC de Pas de Jeu et des Lutineaux. Une convention a été signée en ce sens avec la SAFER en juin 2014, afin d'acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges.

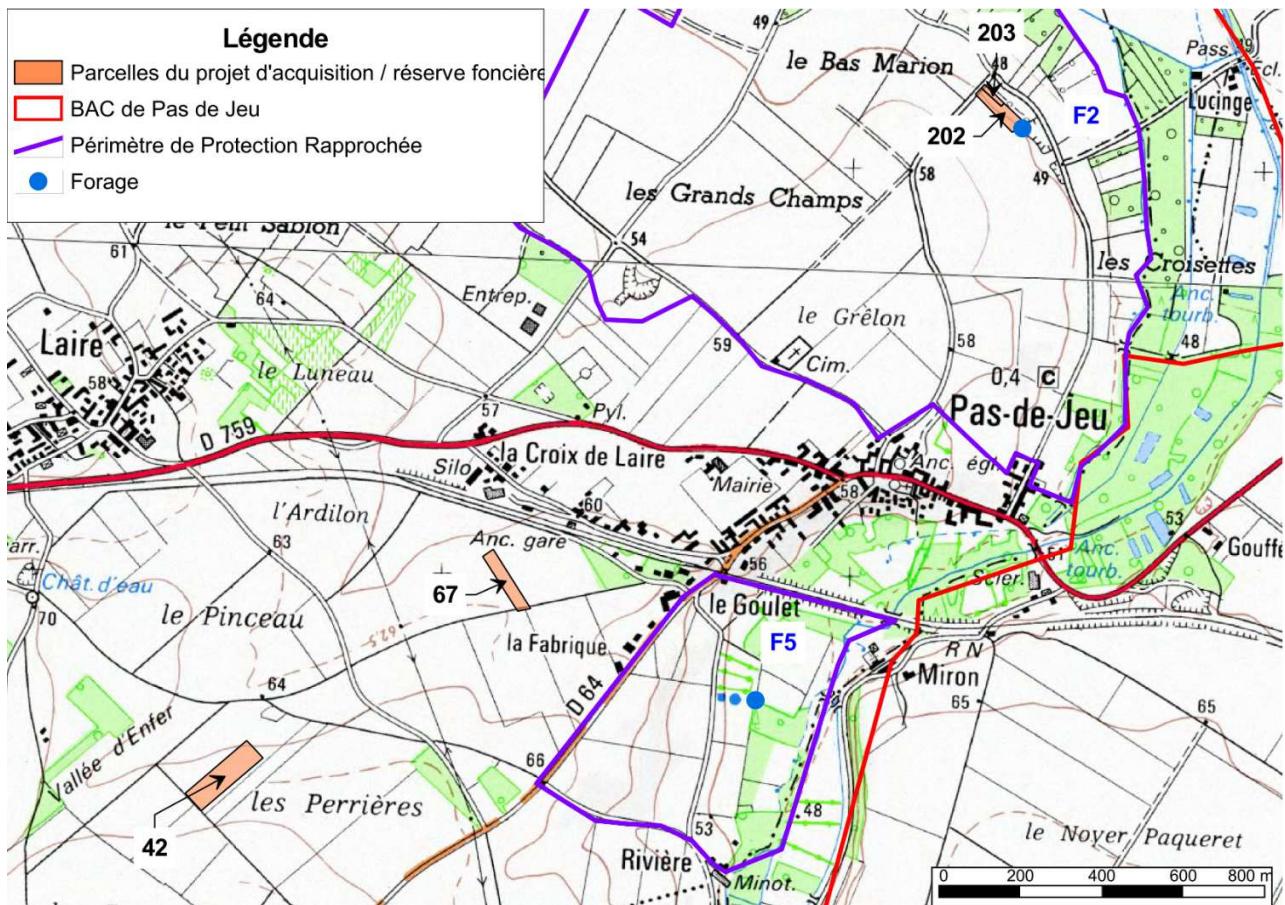
C'est dans ce cadre que la SAFER propose au SEVT une opération d'acquisition de parcelles sur la commune de Pas de Jeu.

La SAFER de la Vienne a tout d'abord acquis des parcelles dans une commune de la Vienne proche des Deux-Sèvres. Ces parcelles intéressant un agriculteur du BAC de Pas de Jeu, il a été convenu qu'il vende des parcelles qu'il possède sur ce BAC au SEVT, pour une valeur foncière équivalente, et qu'il récupère ensuite celles situées dans la Vienne.

Le SEVT devient alors propriétaire des parcelles sur le BAC de Pas de Jeu, tout en gardant comme fermier l'agriculteur actuel. Les parcelles seront exploitées selon les conditions d'un bail environnemental (couvert permanent, cultures nécessitant pas ou peu d'intrants, prairie suivant la localisation).

La surface totale des parcelles est de 02ha 13a 10ca, pour un montant de 7 700 €. Des frais notariés et SAFER viendront s'ajouter à ce montant. Ci-dessous la liste et la carte des parcelles proposées :

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface Ha a ca	Nature
PAS DE JEU	Champ de la fuie	C 0202	00 39 49	Terres
PAS DE JEU	Champ de la fuie	C 0203	00 07 47	Terres
PAS DE JEU	La vallée de Jeu	C 0067	00 51 23	Terres
PAS DE JEU	La pièce des Pierrières	D 0042	01 14 91	Terres
		TOTAL	02 13 10	



Comme convenu dans le plan de financement du programme Re-Sources, des subventions seront accordées à hauteur de 80%, par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (60%), le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (10%) et le Conseil départemental des Deux-Sèvres (10%).

Il est demandé au comité syndical de valider cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents au dossier.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT l'action menée par le SEVT sur la gestion du foncier sur les BAC de Pas de Jeu et des Lutineaux ;

CONSIDERANT la convention signée avec la SAFER en juin 2014 afin d'acquérir des parcelles sur les zones les plus sensibles ou de constituer des réserves foncières pour réaliser des échanges ;

CONSIDERANT que dans le plan de financement du programme Re-Sources cette opération est subventionnée à hauteur de 80 % ;

VALIDE l'achat des parcelles ci-dessus détaillées sur la commune de Pas de Jeu, représentant une surface totale de 02ha 13a 10 ca, pour un montant de 7 700 € (hors frais de notaire et SAFER) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU THOUARSAIS ET DE SENEUIL

18-0050
3.1

**ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE THENEZAY :
MISE EN RESERVE FONCIERE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Le SEVT mène une politique d'acquisition foncière dans le cadre de son programme Re-Sources sur le BAC des sources de Seneuil (action 7.2 du CT BAC des sources de Seneuil : « Acquisition foncière »). A ce titre, le syndicat a signé avec la SAFER Poitou-Charentes une convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière en juin 2014 La stratégie foncière menée sur le territoire doit permettre au SEVT d'être propriétaire des parcelles sur les périmètres de protection rapprochée (PPR), qui correspondent aux zones les plus sensibles aux transferts de pollutions vers le captage

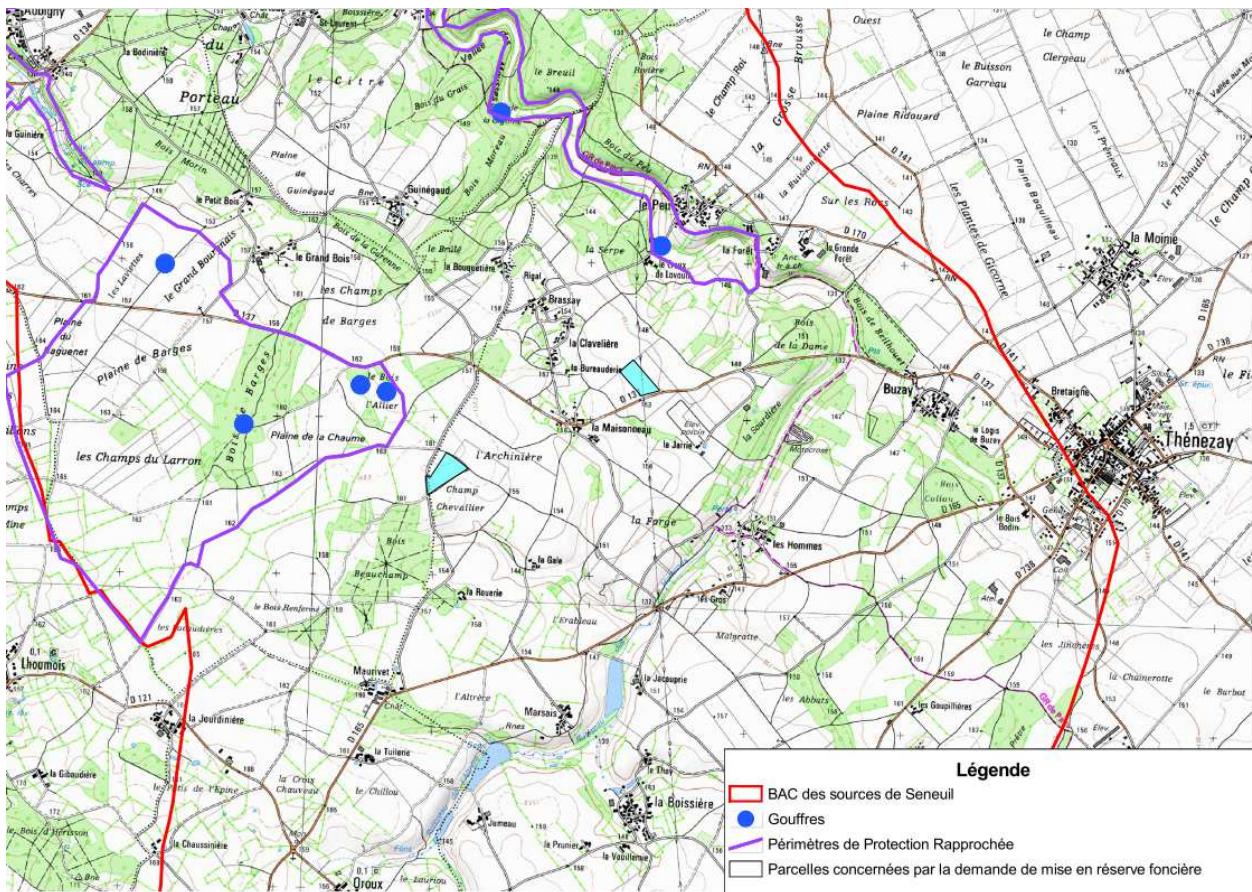
C'est dans ce cadre que la SAFER, par notification du 20 août dernier, a proposé au SEVT d'acquérir des parcelles sur la commune de THENEZAY dans le but de constituer une réserve foncière sur ce secteur.

La surface totale est de 5ha 75a 56ca. Ces parcelles sont proches du PPR4 (gouffres de Barges et de l'Allier) et du PPR2 (vallée des Mousses), mais à l'extérieur de ceux-ci.

Compte tenu de la localisation des parcelles à proximité des PPR, elles seront mises en réserve par la SAFER, puis feront l'objet d'échanges avec des parcelles situées dans les PPR. Les surfaces ainsi positionnées dans les zones les plus à risques, en amont des gouffres par exemple, seront exploitées selon des baux environnementaux (remise en herbe dans la vallée sèche de parcelles en grandes cultures, protection des gouffres directement en amont...). Cette mise en réserve pourra aussi éventuellement permettre au SEVT de réaliser des aménagements de protection des gouffres comme préconisés lors de l'étude de faisabilité conduite en 2017-2018.

Le détail des parcelles concernées par le projet ainsi que la localisation de ces surfaces au sein du BAC et par rapport aux PPR sont indiqués ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (ha a ca)	Nature
THENEZAY (79390)	Champ Chevallier	AV 0002 J	0 ha 61 a 77 ca	Terres
THENEZAY (79390)	Champ Chevallier	AV 0002 K	1 ha 85 a 33 ca	Terres
THENEZAY (79390)	Champ Chevallier	AV 0003	0 ha 32 a 45 ca	Terres
THENEZAY (79390)	Champ Chevallier	AV 0004	0 ha 28 a 11 ca	Terres
THENEZAY (79390)	Le Grand Champ	YD 0034 J	1 ha 60 a 74 ca	Terres
THENEZAY (79390)	Le Grand Champ	YD 0034 K	1 ha 07 a 16 ca	Terres
TOTAL			5 ha 75 a 56 ca	



Le prix de vente pour l'ensemble de ces parcelles est de 34 000 €, soit 5 907 € par hectare. Nécessaires au traitement de ce dossier, s'ajouteront les frais relatifs à la transaction foncière (frais SAFER et frais de notaires).

Comme convenu dans le plan de financement du programme Re-Sources, des subventions seront accordées à hauteur de 80%, par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (60%), le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (10%) et le Conseil départemental des Deux-Sèvres (10%).

Il est demandé au comité syndical de valider cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents au dossier.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT la politique d'acquisition foncière menée par le SEVT dans le cadre du programme Re-Sources sur le BAC des sources de Seneuil ;

CONSIDERANT la convention signée avec la SAFER en juin 2014 afin d'acquérir des parcelles sur les zones les plus sensibles ou de constituer des réserves foncières pour réaliser des échanges ;

CONSIDERANT que dans le plan de financement du programme Re-Sources cette opération est subventionnée à hauteur de 80 % ;

VALIDE l'achat des parcelles ci-dessus détaillées sur la commune de Thénezay représentant une surface totale de 05ha 75a 56ca, pour un montant de 34 000 € (hors frais de notaire et SAFER) qui feront l'objet d'échanges avec des parcelles situées dans le PPR

PRECISE que ces parcelles seront exploitées selon les conditions d'un bail environnemental,

AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU THOUARSAIS ET DE SENEUIL

18-0051
3.3

ETAT DES BAUX ENVIRONNEMENTAUX DU SEVT

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que dans le cadre du programme Re-Sources visant à préserver la qualité de l'eau, le SEVT mène une politique foncière sur ses bassins d'alimentation de captage. La stratégie foncière doit permettre au SEVT d'acquérir des parcelles sur les périmètres de protection rapprochée (PPR), qui correspondent aux zones les plus sensibles aux transferts de pollutions vers le captage.

Afin de concilier activité agricole et préservation de la ressource en eau, les surfaces acquises sont ensuite mises à disposition d'agriculteurs du secteur et conduites dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales. Ces derniers spécifient que les terres soient maintenues ou réimplantées en prairies permanentes, conduites sans apports d'intrants ou avec des cultures à bas niveaux d'intrants suivant les localisations.

Bassin des sources de SENEUIL :

Sur le BAC des sources de Seneuil, **43 ha 41 a 80 ca** sont exploités selon ce mode de gestion par 6 agriculteurs du secteur. 42 ha 34 a 65 ca sont localisés sur le PPR1, en amont direct du captage et une parcelle de 1 ha 07 a 15 ca est située dans le PPR2, dans la vallée des Mousses. Compte tenu des clauses environnementales particulièrement contraignantes, le montant du fermage annuel équivaut au prix d'un quintal de blé par hectare. Les baux sont signés pour une durée de 9 ans.

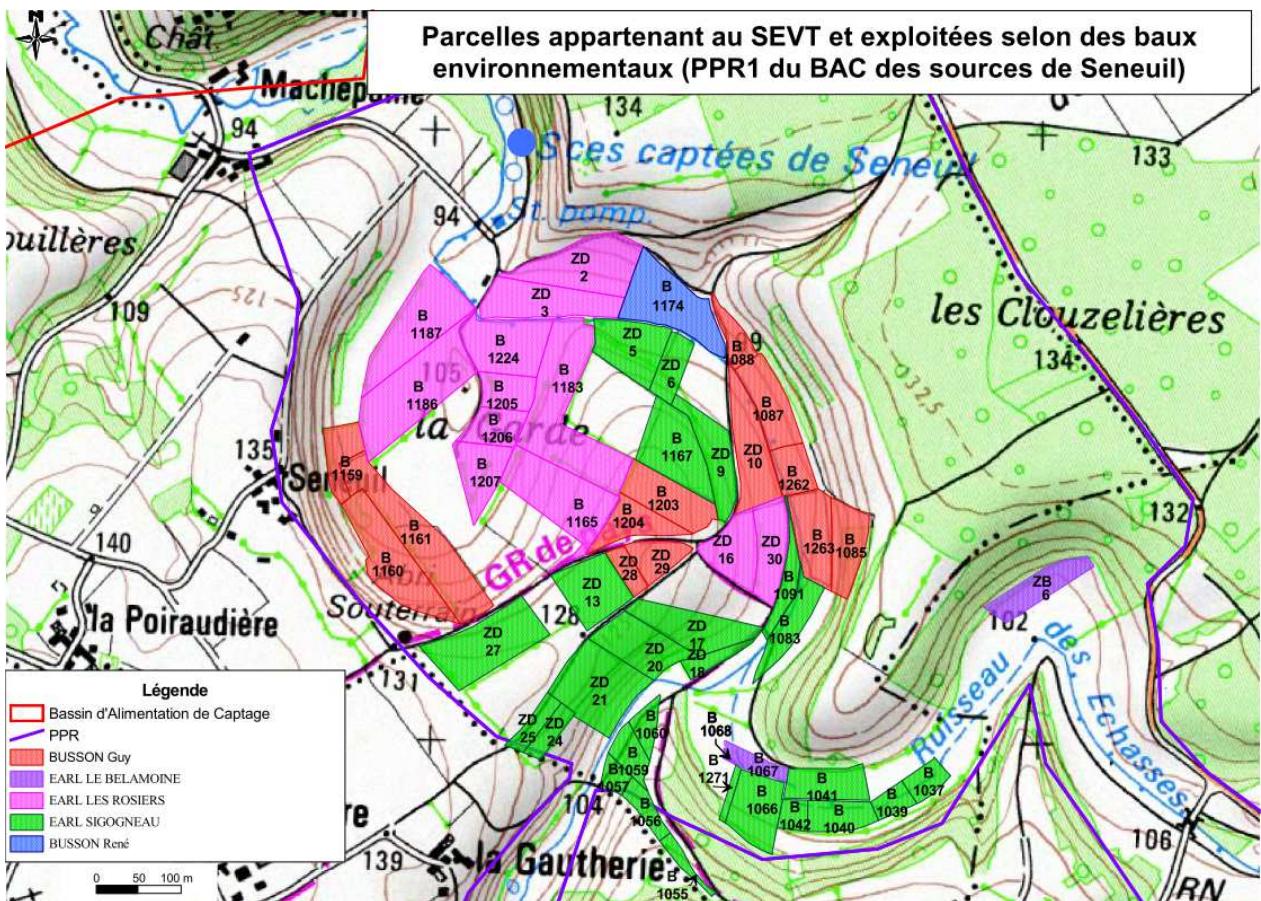
Le tableau ci-dessous dresse la liste des exploitants des parcelles du SEVT sur le BAC des sources de Seneuil avec les surfaces correspondantes.

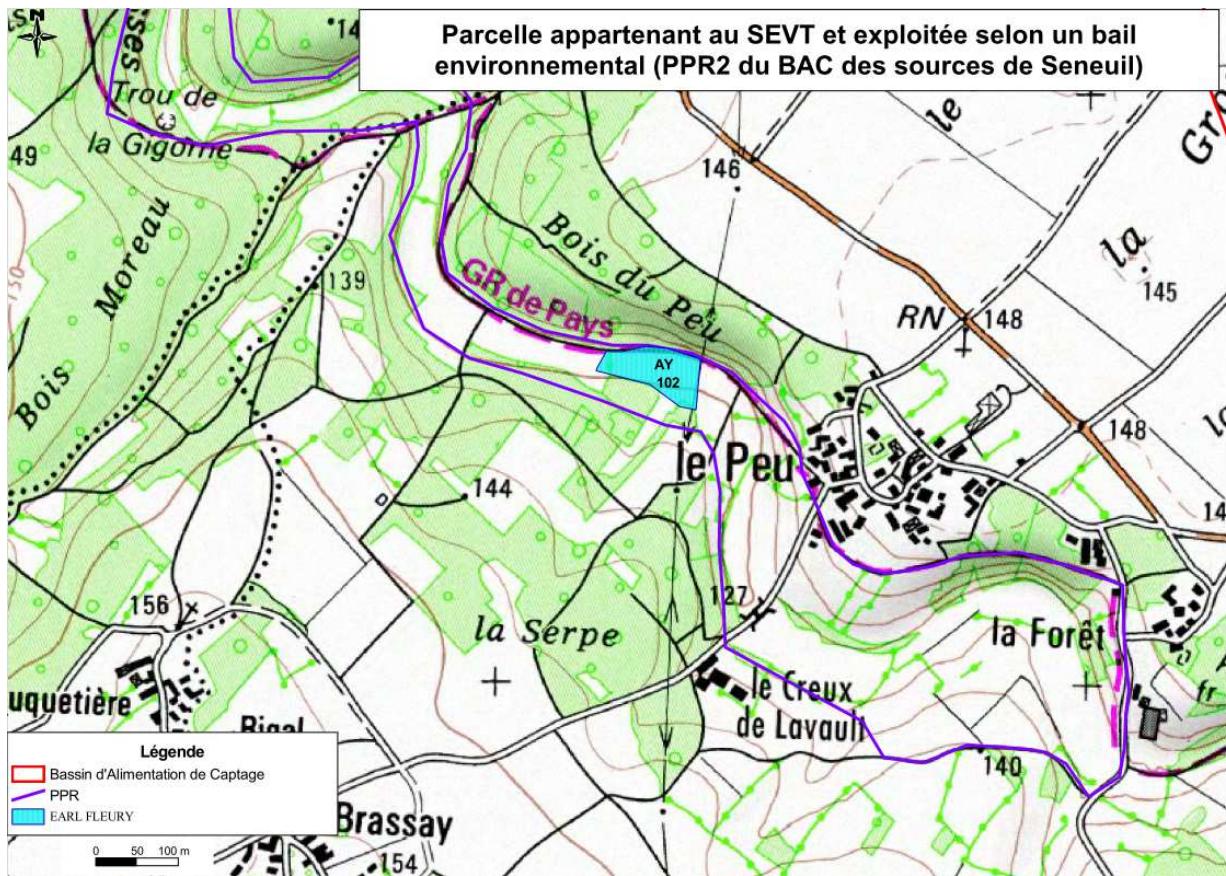
Nom prénom	Raison sociale	Surface exploitée	Localisation des parcelles
BUSSON Guy		10 ha 31 a 46 ca	PPR1
BUSSON René		1 ha 37 a 40 ca	PPR1
FLEURY Laurent	EARL FLEURY	1 ha 07 a 15 ca	PPR2
GABORIT Xavier	EARL LES ROSIERS	14 ha 35 a 21 ca	PPR1
MORTON Jean-Louis	EARL LE BELAMOINE	0 ha 97 a 60 ca	PPR1
SIGOGNEAU Jonathan		15 ha 32 a 98 ca	PPR1
TOTAL		43 ha 41 a 80 ca	

Le tableau et les cartes suivantes présentent le détail et la localisation des parcelles en question, avec leurs références cadastrales.

Section	Numéro parcelle	Lieu-dit	Commune	Surface	Nature
B	1088	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 35a 40ca	Prés
B	1174	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	1ha 37a 40ca	Prés
B	1203	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	0ha 90a 25ca	Prés
B	1204	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	0ha 63a 10ca	Prés
ZD	0028	LES CHAMPS DE LA GAUTHERIE	LE CHILLOU	0ha 25a 87ca	Prés
ZD	0029	LES CHAMPS DE LA GAUTHERIE	LE CHILLOU	0ha 47a 09ca	Prés
B	1160	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	1ha 42a 70ca	Prés
B	1087	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 85a 70ca	Prés
B	1159	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	0ha 49a 45ca	Prés
B	1161	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	1ha 79a 70ca	Prés
B	1262	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 45a 00ca	Prés
ZD	0010	PRES DE LA VALLEE	LE CHILLOU	1ha 05a 60ca	Prés
B	1085	PRES DE LA VALLEE	LE CHILLOU	0ha 73a 20ca	Prés
B	1263	PRES DE LA VALLEE	LE CHILLOU	0ha 88a 40ca	Prés
ZD	0002	LA GARDE NORD	LE CHILLOU	1ha 38a 80ca	Prés
ZD	0003	LA GARDE NORD	LE CHILLOU	1ha 13a 60ca	Prés
B	1183	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	2ha 33a 30ca	Prés
B	1205	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	0ha 49a 30ca	Prés
B	1224	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	1ha 22a 60ca	Prés
B	1165	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	1ha 56a 80ca	Prés
B	1206	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	0ha 51a 15ca	Prés
ZD	0016	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 77a 85ca	Prés
ZD	0030	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 77a 86ca	Prés
B	1186	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	1ha 93a 80ca	Prés
B	1187	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	1ha 48a 20ca	Prés
B	1207	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	0ha 71a 95ca	Prés
B	1067	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 25a 60ca	Prés
B	1068	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 02a 00ca	Prés
ZB	0006	LE NOYER CORBIN	PRESSIGNY	0ha 70a 00ca	Prés
B	1167	LA GARDE SUD	LE CHILLOU	1ha 06a 60ca	Prés
B	1037	LES GRIPPES	LE CHILLOU	0ha 30a 40ca	Prés
B	1039	LES GRIPPES	LE CHILLOU	0ha 25a 60ca	Prés
B	1040	LES GRIPPES	LE CHILLOU	0ha 50a 75ca	Prés
B	1041	LES GRIPPES	LE CHILLOU	0ha 68a 40ca	Prés
B	1042	LES GRIPPES	LE CHILLOU	0ha 21a 60ca	Prés
B	1055	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 18a 40ca	Prés
B	1056	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 30a 40ca	Prés
B	1057	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 19a 60ca	Prés
B	1059	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 35a 85ca	Prés
B	1060	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 27a 15ca	Prés
B	1066	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 90a 60ca	Prés

B	1083	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 64a 15ca	Prés
B	1091	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 47a 10ca	Prés
B	1271	PRES DE VALLEE	LE CHILLOU	0ha 10a 36ca	Prés
ZD	25	LES CHAMPS DE LA GAUTHERIE	LE CHILLOU	0ha 29a 23ca	Prés
ZD	24	LES CHAMPS DE LA GAUTHERIE	LE CHILLOU	0ha 28a 15ca	Prés
ZD	21	LES CHAMPS DE LA GAUTHERIE	LE CHILLOU	1ha 46a 50ca	Prés
ZD	20	LES CHAMPS DE LA GAUTHERIE	LE CHILLOU	0ha 93a 30ca	Prés
ZD	18	PRES DE LA VALLEE	LE CHILLOU	0ha 25a 30ca	Prés
ZD	17	LES CHAMPS DE LA GAUTHERIE	LE CHILLOU	1ha 00a 97ca	Prés
ZD	27	LES CHAMPS DE LA GAUTHERIE	LE CHILLOU	1ha 48a 37ca	Prés
ZD	13	LES CHAMPS DE LA GAUTHERIE	LE CHILLOU	0ha 93a 40ca	Prés
ZD	5	LA GARDE NORD	LE CHILLOU	0ha 95a 20ca	Prés
ZD	6	LA GARDE NORD	LE CHILLOU	0ha 45a 60ca	Prés
ZD	9	LA GARDE NORD	LE CHILLOU	0ha 80a 00ca	Prés
AY	102	LA VALLEE DE LA RIGAL	THENEZAY	1ha 07a 15ca	Prés
TOTAL				43 ha 41 a 80 ca	





Une copie du bail rural à clause environnementale que le SEVT signe avec ses exploitants, sur le bassin de Seneuil est présentée en annexe de la présente délibération.

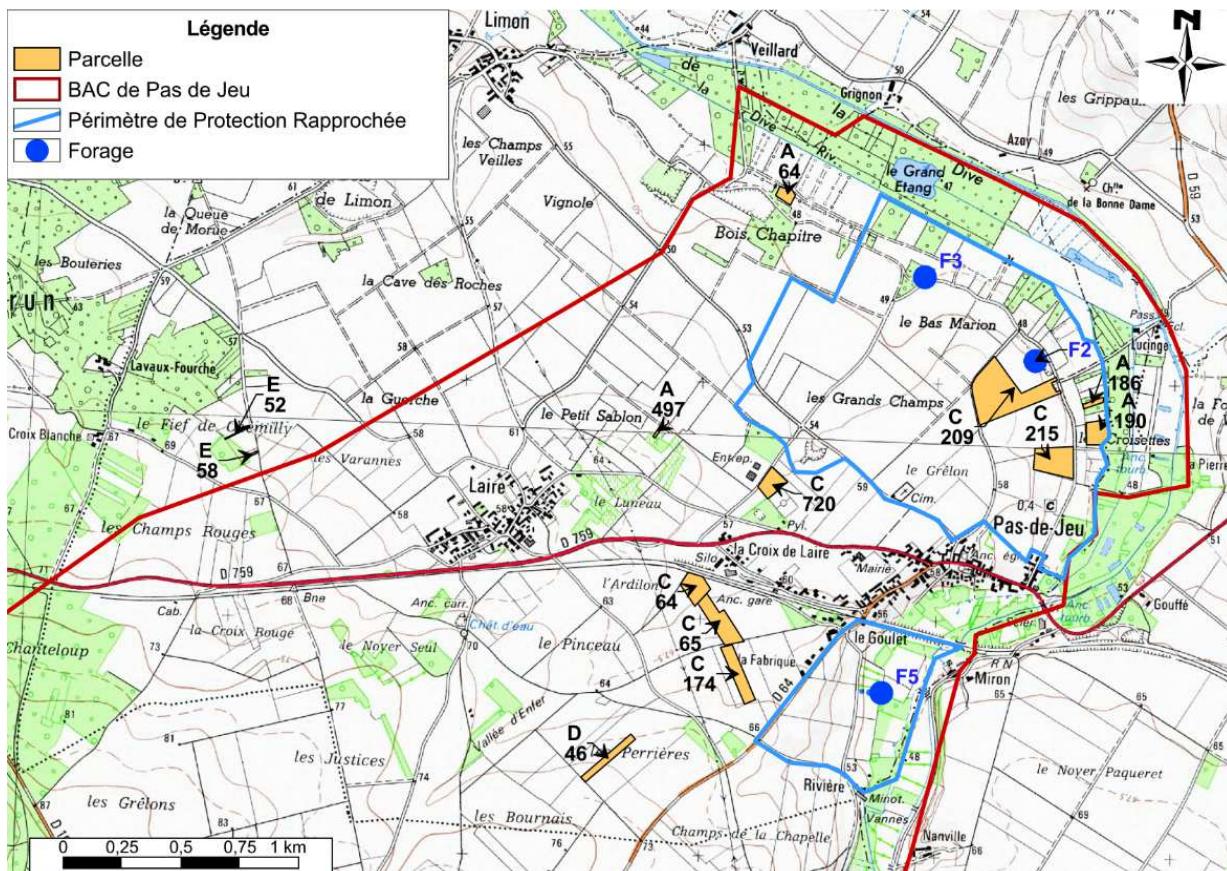
THOUARSAIS :

Sur les BAC du Pays Thouarsais, un bail environnemental est en cours de signature avec l'EARL Hérault sur le BAC de PAS DE JEU. Ces parcelles sont exploitées en prairies ou en cultures à bas niveaux d'intrants, pour évoluer vers la prairie *in fine*. Le prix à l'hectare est d'un quintal de blé, revu chaque année suivant l'indice des fermages.

Ci-dessous la liste des parcelles et une carte les situant sur le BAC de Pas de Jeu.

Section	Numéro parcelle	Lieu-dit	Commune	Surface	Nature
C	0720 J	Champ de Gault	Pas de Jeu	00ha 20a 92ca	Terres
C	0720 K	Champ de Gault	Pas de Jeu	00ha 62a 79ca	Terres
C	0209 J	Champ de la Fuie	Pas de Jeu	01ha 21a 23ca	Terres
C	0209 K	Champ de la Fuie	Pas de Jeu	03ha 63a 67ca	Terres
C	0215	Champ de la Fuie	Pas de Jeu	01ha 86a 40ca	Terres
D	0046	La pièce des Pierrières	Pas de Jeu	00ha 82a 90ca	Terres
C	0064	La vallée de Jeu	Pas de Jeu	01ha 03a 20ca	Terres
C	0065	La vallée de Jeu	Pas de Jeu	01ha 61a 70ca	Terres
E	0052	Le buisson Caleau	Pas de Jeu	00ha 05a 96ca	Terres
E	0058	Le buisson Caleau	Pas de Jeu	00ha 04a 03ca	Terres
C	0174	Le Goulet	Pas de Jeu	01ha 27a 90ca	Terres

A	0186	Les Croisettes	Pas de Jeu	00ha 18a 02ca	Prés
A	0190	Les Croisettes	Pas de Jeu	00ha 89a 41ca	Prés
A	0064	Les prés Chapitres	Pas de Jeu	00ha 37a 70ca	Terres
A	0497	Les vignes de la Fondelle	Pas de Jeu	00ha 06a 68ca	Vignes
			TOTAL	13ha 92a 51ca	



Le Comité Syndical,

CONSIDERANT la politique foncière menée par le Syndicat dans le cadre de son programme Re-Sources visant à préserver la qualité de l'eau ;

CONSIDERANT que les surfaces acquises sont mises à disposition d'agriculteurs des secteurs concernés dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales ;

VALIDE les baux environnementaux signés avec les différents exploitants ;

VALIDE la liste des parcelles concernées par ces baux environnementaux ;

VALIDE les termes et conditions du bail environnemental joint à la présente.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

MARCHES ET TRAVAUX

18-0052

1.7

CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE COMMUNAUX

Le service proposé depuis 2009 aux communes du SEVT pour la vérification de leurs poteaux incendie est régi par une convention triennale qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Ce service apporté aux communes remporte un vif succès puisque la quasi-totalité des communes y ont adhéré. Seules les communes de GOURGE et AUBIGNY n'ont pas fait appel à nos services.

La convention arrivant à son terme prochainement, il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé que le coût de ce service fixé à 52 euros HT par poteau depuis 2009 reste inchangé pour les 3 ans à venir.

Ce contrôle triennal peut être réalisé soit pour la totalité des poteaux soit par tiers tous les ans ; la facturation est alors faite au nombre de poteaux vérifiés dans l'année.

Communes	Nombre	Coût global sur 3 ans
Airvault / Soulièvres	94	4888
Amailloux	29	1508
Assais les Jumeaux	26	1352
Availles Thouarsais	11	572
Brie	8	416
Brion près Thouet	16	832
Clessé	25	1300
Irais	9	468
Lageon	7	364
Le Chillou	11	572
Lhoumois	6	312
Louin	18	936
Louzy	41	2132
Maisontiers	3	156
Mauzé Thouarsais / Rigné	39	2028
Missé	21	1092
Oiron / Noizé / Bilazais	33	1716
Pas de Jeu	16	832
St Cyr la Lande	7	364
St Généroux	8	416
St Jacques de Thouars	9	468
St Jean de Thouars	34	1768
St Jouin de Marnes	23	1196

St Léger de Montbrun	24	1248
St Loup Lamairé	40	2080
St Martin de Macon	9	468
Ste Radégonde	41	2132
Ste Verge	29	1508
Taizé / Maulais	27	1404
Tessonnière	20	1040
Thouars	151	7852
Tourtenay	2	104
Viennay	23	1196
TOTAL	860	44 720 €HT

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical d'approuver les termes du projet de convention de vérification des poteaux incendie par les services du SEVT (*cf. convention jointe*)

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

APPROUVE les termes du projet de convention de vérification des poteaux incendie par les services du SEVT

DECIDE de maintenir le coût de ce service à 52 € par poteau incendie,

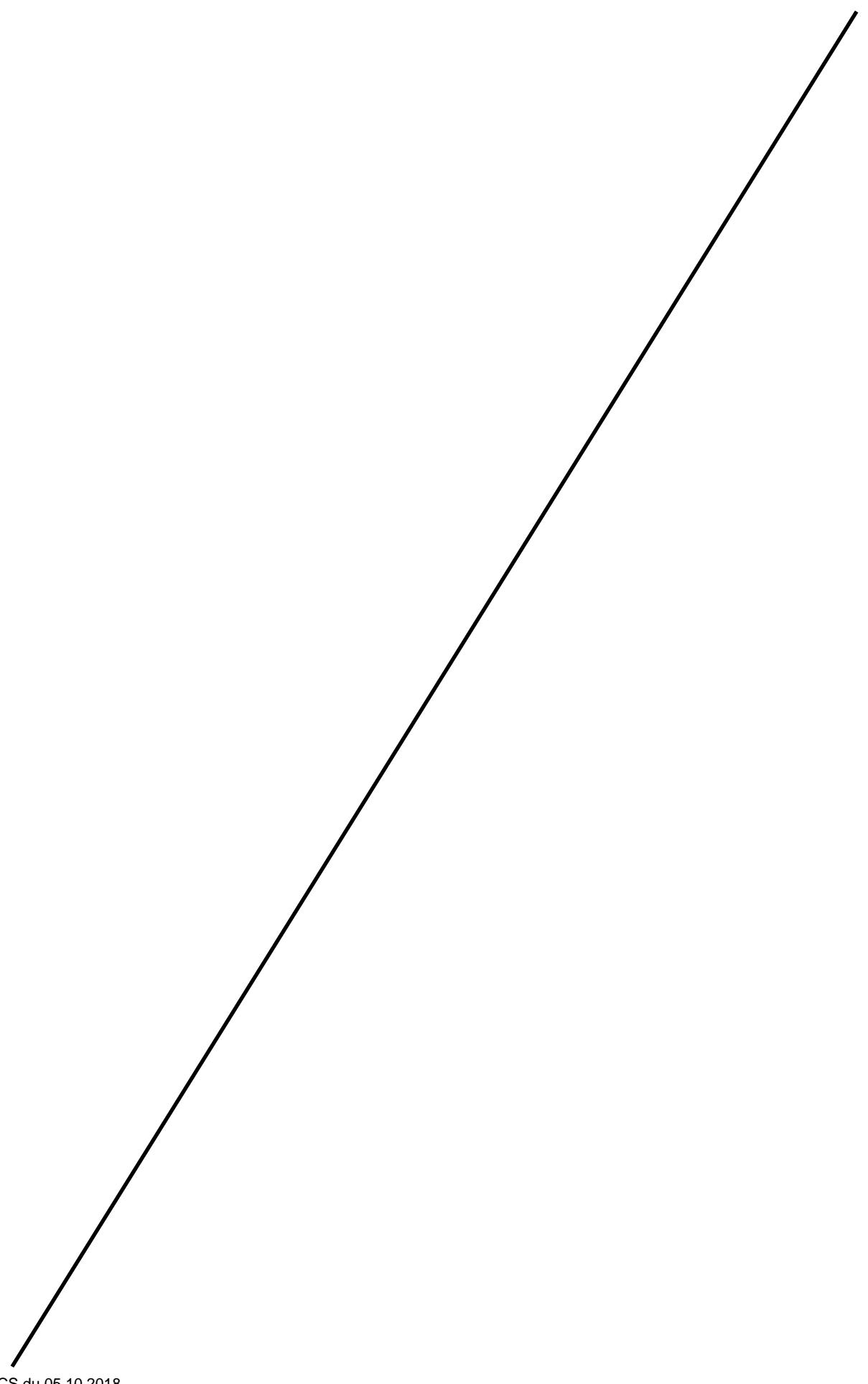
PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2021

DONNE pouvoir au Président ou au vice-Président faisant fonction pour établir et signer les conventions avec les communes intéressées par ce service.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



CS du 05.10.2018

MARCHES ET TRAVAUX

18-0053

1.1.1

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS, TRAVAUX URGENTS et RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS (secteur ville de THOUARS)

- **Lancement de la consultation**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'entreprise M'RY est titulaire de notre marché de travaux de branchements, travaux urgents et renouvellement de canalisations sur le secteur de la ville de THOUARS. Ce marché arrive à expiration au 31 décembre prochain, aussi il y a lieu de lancer une nouvelle consultation sur la base des prestations suivantes :

➤ **Prestations de type 1 :**

- La réalisation de branchements neufs,
- Le renouvellement de branchements individuels (avec ou sans plomb) ,
- Les travaux d'entretien occasionnels selon les besoins du Syndicat (rehaussements de bouches à clé, voirie, entretien d'ouvrages hydrauliques, vannes, appareils de fontainerie...)
- Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

➤ **Prestations de type 2 :**

- Pendant les astreintes du SEVT : réparation de fuites sur conduites et branchements,
- Hors astreintes du SEVT : réparation de fuites sur conduites et branchements, selon les besoins du syndicat.

➤ **Prestations de type 3 :**

- Renouvellement de canalisations d'eau potable

Cette consultation sera lancée par marché à procédure adaptée établi en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, reconductible, pour une période totale de 3 ans à compter de la date de notification (1 an + 2 reconductions), suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 77 du CMP précédemment cité il n'est pas fait le choix d'un maximum mais uniquement d'un montant minimum de 100 000 € HT par an.

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

AUTORISE le Président à lancer la consultation concernant le marché de travaux de branchements, travaux urgents et renouvellement de canalisations sur le secteur de la ville de Thouars ;

PRECISE que cette consultation sera lancée par marché à procédure adaptée en application de l'article 146 du Code des Marchés Publics ;

PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, reconductible pour une période totale de 3 ans à compter de la date de notification (1 an + 2 reconductions) suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics ;

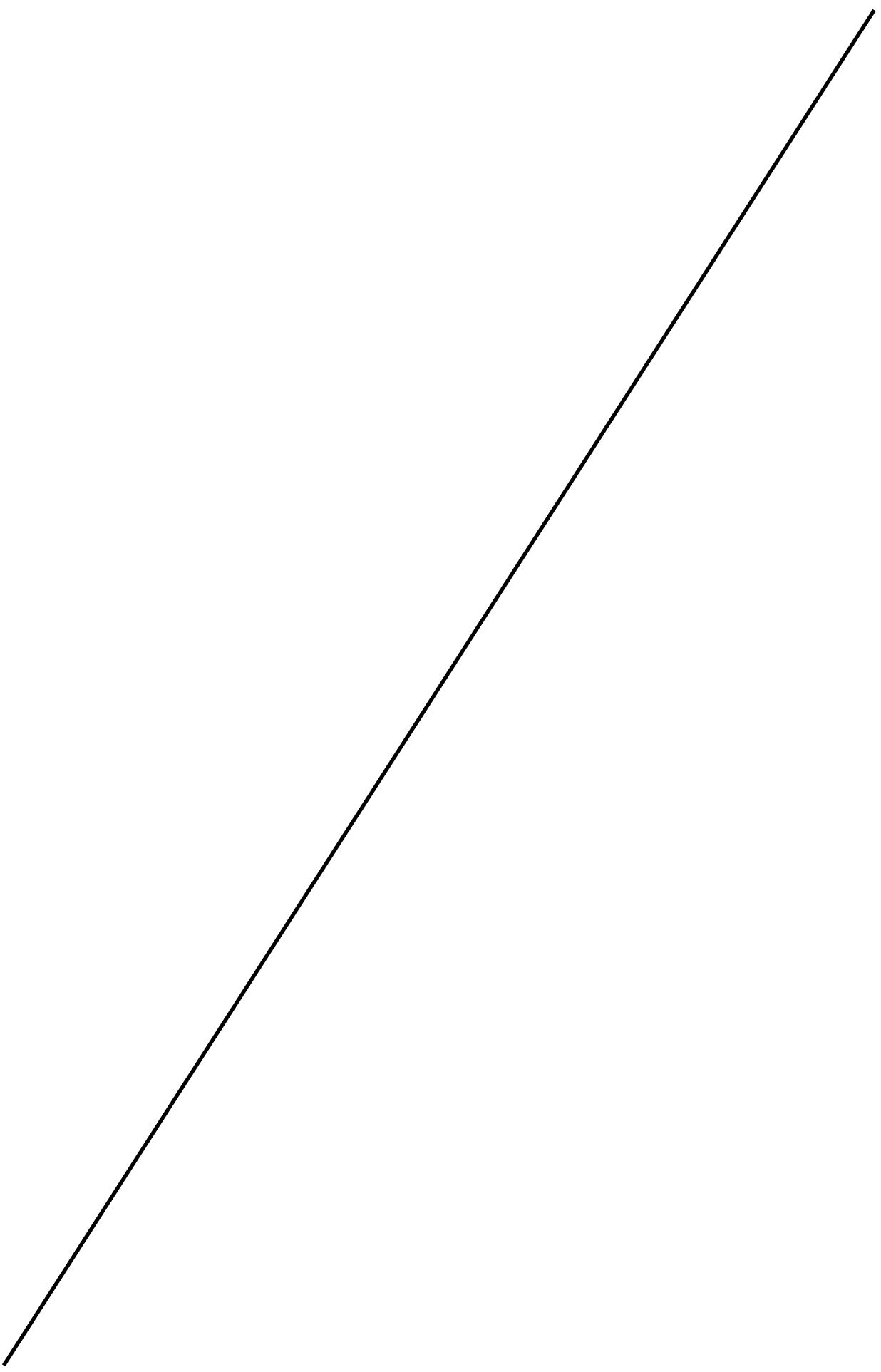
PRECISE que conformément à l'article 77 du CMP précédemment cité il n'est pas fait le choix d'un maximum, mais uniquement d'un montant minimum de 100 000 € HT par an ;

DONNE pouvoir au Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



CS du 05.10.2018